בס"ד

INSTITUTIONS
MERKAZ HATORAH

Règlement d'Education physique et sportive

Rappel : Le règlement intérieur de l'école s'applique à toutes les disciplines, l'EPS inclus. Les cours d'EPS sont obligatoires, et toute dispense devra en amont être consultée et validée par la vie scolaire, conformément au contrat de vie scolaire.

Tenue vestimentaire

Nous demandons aux élèves pour chaque cours d'EPS :

- D'avoir dans leur sac une bouteille d'eau ou une gourde remplie,
- D'attacher les cheveux et de retirer les bijoux.
- De disposer d'une tenue de sport adaptée aux conditions météorologiques (t-shirt manche 3/4, pantalon de sport, veste, chaussettes, baskets, bonnets, gants, écharpe).

En cas d'oubli de matériel non justifié et répété, le professeur pourra sanctionner l'élève par le retrait d'un sur la note de d'EPS ou refuser l'élève en cours.

Respect des lieux et du matériel

La propreté et le rangement du vestiaire devront être respectés et appliqués.
Toute dégradation volontaire des lieux sera notifiée et parents et sanctionnée au niveau disciplinaire par l'établissement.

Le matériel de sport ne peut être utilisé par les élèves **qu'après autorisation du professeur.**

Les élèves doivent participer à la mise en place et au rangement du matériel à la demande du professeur.

Aucune utilisation de la salle de sport ne peut pas faite en dehors des cours de sport et sans la présence du professeur.

Déroulé du cours

Les élèves disposent de **5 à 7 minutes maximum** pour se changer avant le cours de sport.

Les retards répétés au cours de sport peuvent être sanctionnés par le retrait d'un point sur la note d'EPS ou un refus du professeur de l'accepter en cours.

Le cours d'EPS peut se dérouler à l'intérieur de l'établissement (salle 03 au rdc et/ou au stade en période plus chaude), ou à l'extérieur de l'établissement dans des lieux d'installations extérieurs mis à notre disposition par la Ville du Raincy.

בס"ד

INSTITUTIONS
MERKAZ HATORAH

Les déplacements aux lieux d'installations extérieurs

D'une manière générale, il est rappelé aux élèves qu'à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, **elles sont soumises au respect du règlement intérieur.**

Elles doivent avoir une attitude citoyenne et respectueuse envers les autres usagers de la route.

Les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire doivent être encadrés.

Dans le cas où l'activité implique un déplacement **à la fin du temps scolaire,** les parents **des élèves du lycée uniquement**, peuvent autoriser **à l'année** leur(s) enfant(s) à en revenir individuellement.
Toutes les élèves du collège reviennent à l'école accompagnées de leur enseignante.

A défaut d'une telle autorisation, le déplacement doit être encadré par le professeur, qui a une obligation de surveillance.

Les cours d'EPS faits à l'extérieur sont pratiqués au **DOJO** : (Jodo Club Raincéen) : situé au 44 allée des Bosquées, Le Raincy.

➔ Trajet habituellement fait à pied par le groupe d'une durée de 10 min.

בס"ד

INSTITUTIONS
MERKAZ HATORAH

Inaptitude au cours d'EPS

A la rentrée, les parents doivent le plus rapidement possible avertir par écrit l'enseignant et la vie scolaire de toute pathologie ou maladie de l'élève pouvant le mettre en difficulté dans la pratique d'une activité sportive (comme l'asthme, un problème cardiaque, un traumatisme…).

- ✓ **Dispense médicale :**

Une élève sera dispensée de pratiquer toutes ou certaines activités physiques et sportives, **uniquement sur présentation d'un certificat médical d'un médecin agrée par l'Education Nationale** indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude (*Exemplaire en annexe*).

Ce certificat doit préciser la durée de validité de la dispense et ne pourra pas excéder l'année scolaire (il devra être renouvelé si nécessaire).

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique aux capacités de l'élève.

A défaut, le professeur d'EPS proposera des adaptations compatibles avec la condition physique de l'élève (v*oir* l'*article R312-2 du Code de l'Education)* qui sera évaluée dessus.

En aucun cas, le certificat ne constitue de principe une dispense de présence au cours :

- **En cas de dispense courte et d'incapacité partielle**, le professeur peut exiger que l'élève assiste au cours.

Lorsque la séance est prévue à l'extérieur de l'établissement, l'élève pourra demander à rester en permanence à l'école, la décision relevant du professeur de sport selon le type d'inaptitude de l'élève.

- **En cas d'inaptitude totale supérieure à 3 mois,** l'élève n'assistera pas aux cours d'EPS *(voir la circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990).*

- ✓ **Dispense exceptionnelle :**

L'élève peut être dispensée de façon tout à fait exceptionnelle par ses parents pour un cours d'EPS (virus passager, état de fatigue inhabituel etc....).

Pour ce faire, les parents doivent se rendre sur Ecole Direct dans *l'espace famille* *Vie scolaire* *Onglet « Demande exceptionnelle/ Dispense ».*

L'élève sera dispensée de pratiquer ce jour-là mais **restera présente au cours.**

Ce type de dispense doit rester exceptionnel et pourra être r**efusé par la vie scolaire en cas de demande répété.**
Attention : Les jours d'évaluation, les dispenses dites de convenance ne seront pas autorisées.

בס"ד

INSTITUTIONS
MERKAZ HATORAH

Les Evaluations en cycle terminal

L'EPS est une matière évaluée en contrôle continu pour la notation finale du baccalauréat. C'est une discipline dotée d'un coefficient 6 (**évaluée uniquement en Terminale**) qui s'ajoute aux autres matières en CC pour former 40% de la note finale du baccalauréat.

Les élèves de Terminale sont évaluées par leur professeur toute au long de l'année, sur **3 activités obligatoires** qui font l'objet d'une notation sur 20 pour chaque épreuve.

- **Cette note est individuelle**, même lorsqu'il s'agit d'une discipline collective (le basketball etc..).

- **L'absence d'une élève à une évaluation doit être dûment justifiée** pour ne pas être pénalisante pour le baccalauréat.

➔ **Seule la transmission d'un certificat médical permet de justifier l'absence de l'élève, et donne droit au rattrapage.**

Ce certificat doit couvrir la date exacte à laquelle l'épreuve a été programmée, ne doit en aucun cas être antidaté.
L'élève doit être munie de son certificat dès le jour de son retour à l'école, afin de pouvoir accéder à ses cours habituels.

- En cas de suspicion d'absence volontaire, la Direction peut décider de faire authentifier ce certificat par l'Autorité médicale scolaire.

- De même, la Direction est en droit de prendre directement contact avec le médecin ayant réalisé la dispense pour en vérifier la véracité.

Pour tous les examens évalués en CC, des épreuves d'évaluation différées seront prévues par l'établissement. Seules les élèves ayant une absence justifiée par un certificat médical pourront en bénéficier.

Dans le cas où l'élève ne se présente pas non plus à l'épreuve de rattrapage (certificat médical couvrant également la date de l'épreuve de rattrapage) les deux certificats seront transmis à la Commission de validation des notes du baccalauréat afin qu'elle décide de la validation d'une notation partielle en EPS.

➔ **Si le certificat couvre et empêche la notation de 2 épreuves sur les 3 obligatoires, alors l'élève sera déclarée dispensée de notation générale d'EPS au baccalauréat.**

Attention : L'absence non justifiée d'une élève aux évaluations ne lui donne pas accès aux épreuves de rattrapage.
Deux cas de figure se posent :

- S'il s'agit d'une **absence à 1 ou 2 épreuves sur 3, la note de zéro (00) sera attribuée à l'élève** pour les épreuves manquantes dans la moyenne des notes obtenues.

- **Si l'élève s'absente aux 3 épreuves**, l'élève sera notée ABSENTE et sera éliminée pour l'ensemble des épreuves du baccalauréat.

Annexe 1 : Exemplaire de certificat médical d'inaptitude

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Modèle de certificat médical à usage scolaire, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89

Je, soussigné_____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l' élève._____, né(e) le _____scolarisé(e) en classe de_____et avoir constaté que son état de santé entraîne :

■ **UNE INAPTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S.***

D'une durée de_____du…….au..... inclus

Cette inaptitude nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève.

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, **préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée aux :**

□ FONCTIONS SUIVANTES : courir lever porter lancer
□ TYPES DE MOUVEMENTS : amplitude vitesse charge posture
□ TYPES D'EFFORTS : musculaire cardiovasculaires respiratoires
Autre : ……
□ CAPACITES D'EFFORTS SUIVANTS : intense et bref
Durée : ……
□ LES SITUATIONS D'EXERCICES ET D'ENVIRONNEMENTS SUIVANTS :
Activités en milieu aquatique conditions atmosphériques
autres :……..

* Remarques pouvant aider l'enseignant d' E.P.S. à la mise en place d'activités adaptées :

_____

_____

■ **UNE INAPTITUDE TOTALE** (quand aucune adaptation possible)

d'une durée de _____

du….....au..... inclus

A_____, le _____

CACHET/ SIGNATURE :